



Service du greffe

Extrait du procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie, tenue le 12^e jour du mois de janvier 2021 à 19 heures, à huis clos via la plateforme de visioconférence Zoom, sous la présidence de la mairesse, madame Louise Gallant, et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères : Sophie Astri et Linda Lalonde et messieurs les conseillers : Claude Lamontagne, Éric Jutras, Guy Lamothe et Normand Aubin.

Est également présent, monsieur Matthieu Ledoux, CPA, CGA, directeur général et secrétaire-trésorier.

.....

09-01-21

1.9 RÈGLEMENT N^o 1311-2021 – DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 150 000 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC DE QUARTIER - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'aménagement d'un parc incluant la fourniture d'équipements récréatifs sont nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 8 décembre 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

CONSIDÉRANT QU' une mention est faite par le directeur général et secrétaire-trésorier à la séance tenante de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Normand Aubin
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal adopte le règlement d'emprunt n^o 1311-2021, décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 150 000 \$.

Le conseil décrète ce qui suit :

Article 1

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux d'aménagement d'un parc incluant la fourniture d'équipements récréatifs pour un montant total de 150 000 \$.

Article 2

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 150 000 \$ sur une période de 20 ans.



Service du greffe

Extrait du procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie, tenue le 12^e jour du mois de janvier 2021 à 19 heures, à huis clos via la plateforme de visioconférence Zoom, sous la présidence de la mairesse, madame Louise Gallant, et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères : Sophie Astri et Linda Lalonde et messieurs les conseillers : Claude Lamontagne, Éric Jutras, Guy Lamothe et Normand Aubin.

Est également présent, monsieur Matthieu Ledoux, CPA, CGA, directeur général et secrétaire-trésorier.

.....

Article 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 4

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Copie certifiée conforme, ce 13 janvier 2021

France Charlebois
Directrice du greffe et secrétaire-trésorière adjointe